

#### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (la société) destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant avoir lieu au salon A de l'hôtel et centre des congrès Delta à St. John's, au 120 New Gower Street, St. John's (Terre-Neuve et Labrador), le mercredi 14 mai 2003 à 11 h (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée. Cette sollicitation est faite par la direction de la société. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les membres de la direction et du personnel de la société ou les mandataires nommés par la société sollicitent des procurations personnellement par téléphone, par courrier électronique ou par télécopieur. La société a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, Inc. (GSCC) pour l'aider dans la sollicitation de procurations et pour lui fournir des services de conseils. Le coût de ces services pourra atteindre 30 000 \$, plus 6,00 \$ par communication avec des actionnaires et le remboursement des frais de GSCC. La société assumera le coût de la sollicitation.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont en date du 31 mars 2003.

#### EXERCICE DES VOTES AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la direction de la société et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre cas, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par transmission par télécopieur sans frais au 866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 12 mai 2003, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise.

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentant de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions soulevées, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection des administrateurs énumérés ci-après, de la nomination des vérificateurs désignés aux présentes et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise. La direction n'est au courant d'aucune modification, variation ou question de ce genre. Cependant, si une telle modification, variation ou question était dûment présentée à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à de telles questions.

### **RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée par un écrit signé par un actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, sous son sceau social ou par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de Société de fiducie Computershare du Canada au 100 University Avenue, 9° étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par transmission par télécopieur sans frais au 866 249-7775, en tout temps avant 17 h 00 (heure de Toronto) le 12 mai 2003, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute autre assemblée de reprise.

#### ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en série et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en série, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 31 mars 2003, 17 274 893 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de chaque question mise au scrutin lors de l'assemblée.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2003 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de la société, le seul actionnaire qui est propriétaire réel, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions est RBC Gestion mondiale des investissements Inc. (RBC GMI), filiale en propriété exclusive de Banque Royale Holding Inc. RBC GMI contrôle l'équivalent de 2 080 565 actions ordinaires de la société (les *titres*), représentant environ 12,0 % des actions ordinaires en circulation. Les titres sont détenus par divers comptes de placement dont RBC GMI exerce le plein pouvoir discrétionnaire de gestion des investissements et décline spécifiquement toute propriété réelle.

# QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les actionnaires de la société seront priés d'élire huit administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de la société prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidate au poste d'administrateur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. À moins que l'autorisation de vote ne soit retirée, les procurations en faveur de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection de ces candidats proposés au poste d'administrateur. Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de la société, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter pour lui à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé, dans le formulaire de

procuration, que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote quant à l'élection des administrateurs. La société n'a pas de comité de direction de son conseil d'administration.

Actions ordinaires de la société et de ses filiales

Nom	Poste principal actuel et fonctions auprès de la société	Administrateur depuis	détenues en propriété réelle ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé (3)
ANGUS A. BRUNEAU <sup>(1)(2)</sup> St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Président du conseil de la société	1987	11 984
BRUCE CHAFE <sup>(1)</sup> St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Administrateur de sociétés	1997	6 199
DARRYL D. FRY <sup>(2)</sup> Osprey, Floride	Administrateur de sociétés	1998	12 000
GEOFFREY F. HYLAND <sup>(1)</sup> Alton (Ontario)	Président et chef de la direction ShawCor Ltd. (services énergétiques)	2001	2 000
LINDA L. INKPEN <sup>(2)</sup> St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Médecin praticienne	1994	1 156
H. STANLEY MARSHALL St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Président et chef de la direction de la société	1995	57 675
JOHN S. McCALLUM <sup>(1)</sup> Winnipeg (Manitoba)	Professeur de finances Université du Manitoba (maison d'enseignement)	2001	1 000
ROY P. RIDEOUT <sup>(2)</sup> Halifax (Nouvelle-Écosse)	Administrateur de sociétés	2001	7 879

- 1) Ces personnes siègent au comité de vérification.
- 2) Ces personnes siègent au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.
- 3) Les candidats ont fourni les renseignements concernant la propriété d'actions.

Tous les candidats précités sont des administrateurs qui ont été élus pour leur mandat actuel par un vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 15 mai 2002. Les renseignements concernant le poste principal des candidats avant le 15 mai 2002 sont présentés dans la notice annuelle de renouvellement 2002 de la société datée du 31 mars 2003. Ces renseignements sont également disponibles dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction précédentes, lesquelles se trouvent sur sedar.com.

Le conseil a adopté des politiques concernant la propriété d'actions minimum par les administrateurs et la durée du mandat. Les administrateurs doivent acquérir une participation d'au moins 1 000 actions ordinaires de la société dans un délai de deux ans après avoir été élus au conseil. Bien que tous les administrateurs soient élus annuellement et soient admissibles à un renouvellement de mandat, le conseil a déterminé que les administrateurs devraient prendre leur retraite après avoir siégé dix ans au conseil ou lors de l'assemblée annuelle pendant l'année qui suit leur 70° anniversaire, selon la première éventualité.

Les administrateurs proposés pour l'élection au conseil siègent à des conseils d'autres organismes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Candidats <sup>(1)</sup>	À but lucratif	Sans but lucratif
ANGUS A. BRUNEAU	Petro-Canada; La Compagnie d'assurance du Canada sur la vie; Groupe SNC-Lavalin Inc.; Inco Limitée	La société canadienne pour la conservation de la nature; Canada Foundation for Innovation; Canadian Institute of Child Health; Sustainable Development Technology Canada; Canada's Top 40 Under 40; Fesitval 500
BRUCE CHAFE		Anglican Homes Inc.
DARRYL D. FRY		
GEOFFREY F. HYLAND	ShawCor Ltée., Exco Technologies Ltd., Ennerflex Systems Ltd.	
LINDA L. INKPEN		National Roundtable on the Environment and the Economy
H. STANLEY MARSHALL	Toromont Industries Ltd.	Conference Board of Canada
JOHNS S. McCALLUM	Toromont Industries Ltd,; Investors Group; La société Investors Limitée.; La compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa; Wawanesa General Insurance Company; Wawanesa Life Insurance Company	Le conseil canadien des sociétés publiques-privées
ROY P. RIDEOUT		Halifax International Airport Authority

1. Les candidats respectifs ont fourni les renseignements concernant leurs autres postes d'administrateur.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2002, le conseil a tenu six réunions, le comité de vérification en a tenu six et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines en a tenu trois. Le tableau suivant indique la présence des candidats aux réunions :

	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité
ANGUS A. BRUNEAU	6 sur 6	9 sur 9
BRUCE CHAFE	6 sur 6	6 sur 6
DARRYL D. FRY	6 sur 6	3 sur 3
GEOFFREY F HYLAND	6 sur 6	5 sur 6
LINDA L. INKPEN	6 sur 6	3 sur 3
H. STANLEY MARSHALL	6 sur 6	*
JOHN S. McCALLUM	6 sur 6	6 sur 6
ROY P. RIDEOUT	6 sur 6	3 sur 3

<sup>\*</sup> M. Marshall n'est pas un membre des comités. Il assiste aux réunions en sa qualité de président et chef de la direction, tel qu'il est exigé.

# NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DES ADMINISTRATEURS À FIXER LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le cabinet Deloitte & Touche s.r.l. (Deloitte & Touche) a été nommé vérificateur de la société lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires le 15 mai 2002. Deloitte & Touche a agi en tant que vérificateur de la société durant plus des cinq derniers exercices. Pendant le quatrième trimestre de 2002, le comité de vérification a effectué une révision des exigences de vérification de la société et des fournisseurs de services potentiels. Le comité de vérification a demandé des propositions et a reçu des présentations de la part des cabinets de vérificateurs internationaux pour la prestation de services de vérification et a fait une recommandation au conseil qui a été acceptée le 11 décembre 2002. Pour 2003, le conseil propose la nomination du cabinet Ernst & Young s.r.l. (Ernst & Young) à titre de vérificateur de la société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Conformément à l'Instruction générale nationale n° 31, le 18 décembre 2002, la société a préparé et a remis un avis de changement de vérificateur concernant le changement proposé de vérificateur. Des lettres de confirmation commentant l'avis de changement de vérificateur ont été obtenues de Deloitte & Touche et de Ernst & Young. Des exemplaires de l'avis de changement de vérificateur, des lettres de confirmation de Deloitte & Touche et de Ernst & Young, ainsi que d'une confirmation écrite de la révision s'y rapportant par le comité de vérification de la société sont joints en tant que annexe A à la présente circulaire. Tel qu'il est mentionné dans l'avis de changement de vérificateur et dans la lettre de confirmation de Deloitte & Touche, la décision du conseil de ne pas renouveler le mandat de Deloitte & Touche en tant que vérificateur de la société n'était pas attribuable au déclenchement d'un événement à déclarer (y compris les désaccords ou les questions non réglées) au sens donné dans l'Instruction générale nationale n° 31.

Les administrateurs négocient avec les vérificateurs de la société, sans lien de dépendance, l'établissement de la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps passé par les vérificateurs à fournir leurs services à la société. La direction croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de la société est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires.

Plusieurs cabinets comptables ont fourni des services de vérification, des services connexes à la vérification et des services autres que la vérification à la société et à ses filiales durant 2002. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, les frais pour les services de vérification et les services connexes à la vérification fournis par Deloitte & Touche s'établissaient à 511 714 \$, tandis que les frais pour les mêmes services fournis par d'autres cabinets comptables se chiffraient à 207 249 \$.

Les services connexes à la vérification fournis par Deloitte & Touche et les autres cabinets comptables s'établissaient respectivement à 27 244 \$ et à 98 332 \$. Le comité de vérification a étudié la nature des services connexes à la vérification pour s'assurer que ceux-ci soient compatibles avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs. Les services connexes à la vérification comprennent la consultation générale, les analyses d'évaluation, la vérification interne et les services comptables.

# RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DÉSIGNÉS

Dans le tableau suivant sont présentés des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction et aux deux autres membres les mieux rémunérés de la haute direction de la société (les membres de la haute direction désignés) pour les services rendus durant chacun des trois derniers exercices.

#### Tableau sommaire de la rémunération

		Rémunérat	ion annuell	e	Rémunérati	on à long terme	
Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>(1)</sup> (\$)	Titres visés par des options accordées <sup>(2)</sup> (#)	Paiements au titre du régime incitatif à long terme (\$)	Toutes les autres rémunérations <sup>(3)</sup> (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2002	463 100	416 790		24 050		74 809
Président et chef de la direction	2001	440 000	458 486		28 747		71 826
	2000	408 000	242 342		20 995	69 241	55 060
KARL W. SMITH	2002	218 000	130 800		11 321		85 645
Vice-président, finances, et chef	2001	210 000	121 275		10 976		82 190
de la direction des finances	2000	200 000	75 000		8 576	10 000	49 013
RONALD W. McCABE	2002	166 800	83 400		5 197		30 677
Chef du contentieux et	2001	165 000	77 344		4 312		27 794
secrétaire	2000	150 300	45 090		5 156		13 966

- Les avantages accessoires et les autres avantages, titres et biens personnels ne sont pas divulgués puisqu'ils ne 1) dépassent pas les seuils de divulgation minimums, lesquels sont le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire annuel et de la prime du membre de la haute direction désigné.
- Options d'achat d'actions ordinaires de Fortis Inc. Les options octroyées en 2002 sont dévolues à raison de 25 % par 2) année à compter de mai 2003.
- Cette donnée représente la valeur, exprimée en dollars, des primes d'assurance payées par la société pour l'assurance-3) vie temporaire et l'assurance-invalidité et comprend la rémunération des administrateurs versée par les filiales à MM. Marshall et Smith. MM. Smith et McCabe participent au régime de retraite à prestations déterminées de la société, ainsi, les montants reportés comprennent également les contributions annuelles de la société et les engagements contractés aux termes du régime de retraite de MM. Smith et McCabe. M. Marshall participe au régime de retraite à prestations déterminées, dont les détails sont décrits à l'article sur les régimes de retraite.

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction désignés de la société aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 de la société durant l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

### Options octroyées durant le dernier exercice financier terminé

Nom	Titres visés par les options octroyées (#) d'actions ordinaires <sup>(1)</sup>	% du total des options octroyées au personnel durant l'exercice <sup>(2)</sup>	Prix de levée <sup>(3)</sup> (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous- jacents aux options à la date d'octroi <sup>(3)</sup> (\$/titre)	Date d'échéance
H. STANLEY MARSHALL	24 050	15,3 %	48,14 \$	48,14 \$	Le 14 mai 2012
KARL W. SMITH	11 321	7,2 %	48,14 \$	48,14 \$	Le 14 mai 2012
RONALD W. McCABE	5 197	3,3 %	48,14 \$	48,14 \$	Le 14 mai 2012

- 1) Les options sont dévolues à raison de 25 % par année à partir du 15 mai 2003.
- Représentent le pourcentage du total des options octroyées au personnel de la société et de ses filiales dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2002.
- 3) Le prix de levée et la valeur marchande correspondent à la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi de l'option.

Le tableau suivant présente les détails de toutes les options levées par les membres de la haute direction désignés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et le nombre et la valeur globale des options non levées à la fin de l'exercice.

# Total des options levées durant le dernier exercice terminé et valeur des options à la fin de l'exercice

Nom	Titres acquis à la levée (#)	Valeur globale de réalisation (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice (#) susceptibles de levée/non susceptibles de levée	Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice (\$) susceptibles de levée/non susceptibles de levée
H. STANLEY MARSHALL	20 995	359 015	32 793/	411 630/
			45 610	411 765
KARL W. SMITH	-	-	10 559/	131 364/
			19 553	166 542
RONALD W. McCABE	5 156	105 698	7 591/	92 269/
			8 431	68 695

#### RÉGIMES DE RETRAITE

M. Marshall participe à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le *RER PD*). En outre, la société a un régime uniforme de retraite à prestations déterminées (le *RUR PD*) qui a été fermé à tout le nouveau personnel depuis le 31 décembre 1999. De plus, la société a une entente avec M. Marshall qui prévoit des paiements supplémentaires lors de la retraite. La rémunération de retraite aux termes du régime de retraite à prestations déterminées et de l'entente de paiements supplémentaires est payable à vie, et des paiements réduits seront versés au

conjoint survivant dans l'éventualité de son décès. L'entente de paiements supplémentaires intervenue entre la société et M. Marshall permet à celui-ci de recevoir, en substance, un paiement annuel après la retraite correspondant à la différence entre le total de ses droits à pension aux termes du régime de retraite à prestations déterminées et 70 % de son salaire annuel de base moyen le plus élevé et toute prime annuelle au comptant sur trois ans. M. Marshall peut prendre sa retraite et recevoir le plein montant de ses prestations de retraite le 1<sup>er</sup> mai 2006.

MM. Smith et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées. En 2002, la société a versé aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) autogérés de MM. Smith et McCabe des cotisations d'un montant correspondant à 6,5 % de leur salaire annuel de base, les membres de la haute direction désignés ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 13 500 \$ établi par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Les membres de la haute direction désignés participent au régime de retraite complémentaire non contributif des employés de la société (le *RRCE*). En vertu de ce régime, la société verse des cotisations d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des primes annuelles au comptant de chaque membre de la haute direction désigné (à l'exception de M. Marshall) en excès de la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation de 10 ans du gouvernement du Canada plus une prime de 1 à 3 %, dépendant du nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les fonds accumulés dans le RRCE peuvent être retirés sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de 10 ans.

#### **CONTRATS DE TRAVAIL**

La société a conclu des contrats de travail avec MM. Marshall, Smith et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant au triple de son salaire annuel de base alors courant. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste en tout temps au cours des deux années suivant un changement de contrôle de la société et que, le cas échéant, la société lui versera une somme égale à trois fois son salaire annuel de base alors courant.

# RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Angus A. Bruneau, Darryl D. Fry, Linda L. Inkpen et Roy P. Rideout, qui sont tous des administrateurs indépendants et non reliés, ont formé le comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines de la société (le *comité*) en 2002. Le comité est chargé d'examiner, de recommander et d'administrer les politiques de rémunération relatives aux membres de la haute direction désignés de la société. Les recommandations du comité quant au salaire de base et au montant des primes annuelles sont soumises à l'approbation du conseil. Le comité s'est réuni trois fois en 2002.

Les politiques de rémunération de la haute direction de la société sont destinées à offrir des niveaux concurrentiels de rémunération dont une partie importante dépend du rendement individuel de la société, ainsi que de la contribution à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le comité reconnaît la nécessité d'offrir un régime de rémunération total permettant d'attirer et de conserver des membres de la haute direction compétents et expérimentés et de faire en sorte que le niveau de rémunération de chaque membre de la haute direction soit fonction de ses responsabilités. Le comité examine régulièrement les résultats d'enquêtes menées par des conseillers en rémunération indépendants auprès d'un large éventail de sociétés industrielles canadiennes, et rencontre ces conseillers en privé.

Les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction de la société sont le salaire de base, un encouragement à court terme sous forme d'une prime annuelle au comptant et un encouragement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions ordinaires de la société. Une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction désignés de la société comporte un élément de risque. La prime annuelle est fondée sur les résultats annuels de la société et, en partie, sur une évaluation de la contribution du membre de la haute direction à ces résultats, alors que les options d'achat d'actions font correspondre directement une partie importante de la rémunération à long terme du membre de la haute direction désigné à la plus-value des actions détenues par les actionnaires de la société. En 2002, le salaire de base constituait environ 48 % de l'ensemble de la compensation

monétaire du chef de la direction (le *chef de la direction*) et les encouragements à court terme représentaient approximativement 43 %. La tranche restante de 9 % de la compensation monétaire du chef de la direction était constituée de divers éléments. Pour 2002, le salaire de base pour les autres membres de la haute direction désignés constituait environ 54 % de l'ensemble de la compensation monétaire, et les encouragements à court terme représentaient environ 29 %. La tranche restante de 17 % du programme de compensation monétaire se composait de divers éléments. Le comité est d'avis que cette approche sert mieux les intérêts des actionnaires en alignant la rémunération des membres de la haute direction désignés sur les intérêts à court et à long terme des actionnaires.

Le régime de rémunération des membres de la haute direction de la société est structuré d'une façon qui met l'accent sur l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer les résultats de la société en faisant dépendre une plus grande partie de sa rémunération des résultats de la société.

Salaire de base. Les salaires de base des membres de la haute direction sont établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par la plupart des sociétés industrielles canadiennes comparables. La société a pour politique de verser aux membres de la haute direction une somme correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes comparables. Le comité examine chaque année les salaires de base.

Prime annuelle au comptant. Les membres de la haute direction désignés participent à un régime incitatif à court terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé au moyen d'une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement du membre de la haute direction, et il est exprimé en pourcentage du salaire annuel de base de chaque membre de la haute direction désigné. La partie de la prime accordée en vertu du régime incitatif à court terme et fondée sur les résultats de la société est déterminée en comparant les résultats financiers de la société et les objectifs du plan d'affaires annuel approuvé par le conseil. Le rendement individuel est évalué en fonction des objectifs et des cibles spécifiques fixés chaque année par le comité pour chaque membre de la haute direction désigné. En 2001, le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux avaient la possibilité de toucher une prime pouvant atteindre, respectivement, 90 %, 60 % et 50 % de leur salaire annuel de base respectif.

Options d'achat d'actions. Les encouragements à long terme consistent en l'octroi d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société (le ROAA 2002), qui vise à encourager les membres clés du personnel à maximiser la valeur pour les actionnaires. Avant le 15 mai 2002, les options étaient accordées conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction (le ROAAD) pour une durée de cinq ans. Pour valoir en date du 16 mai 2001, les actionnaires ont modifié le ROAAD afin que les options puissent être émises pour une période maximum de dix ans, et les options octroyées pendant cette année ont été émises pour dix ans, sous réserve d'une dévolution à un taux annuel de 25 % pendant quatre ans. L'octroi d'options en vertu du ROAAD a été gelé lorsque les actionnaires ont approuvé le ROAA 2002 le 15 mai 2002. Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement un octroi d'options. Le nombre d'actions attribuées en vertu d'options dépend du salaire de l'optant.

Les optants qui sont membres du personnel de la société ou de ses filiales peuvent obtenir un prêt d'un montant égal intégral des actions achetées à la levée d'une option. Les optants qui se prévalent de ce financement doivent payer le montant de tout dividende reçu sur les actions achetées à l'aide d'un prêt de la société ou d'une filiale applicable en tant qu'intérêts débiteurs et qui équivaut actuellement à un taux d'intérêt supérieur aux conditions du marché. Les prêts visant l'achat d'actions doivent être remboursés à la date de la vente des actions, un an suivant la cessation d'emploi ou dix ans, selon la première éventualité.

Les membres de la haute direction désignés ont reçu des options dans le cadre du ROAA 2002 leur permettant d'acheter globalement 40 568 actions au prix d'achat de 48,14 \$ l'action. Le nombre et la durée des options existantes ne sont pas considérés lors de l'établissement des nouveaux octrois d'options d'achat d'actions.

Le comité est d'avis que le régime de rémunération de la société tient adéquatement compte des résultats de la société ainsi que de la contribution des membres de la haute direction désignés de la société à ces résultats.

Rapport présenté par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines :

D.D. Fry, président

Indice canadien des services aux

collectivités S&P/Bourse TSX

A.A. Bruneau

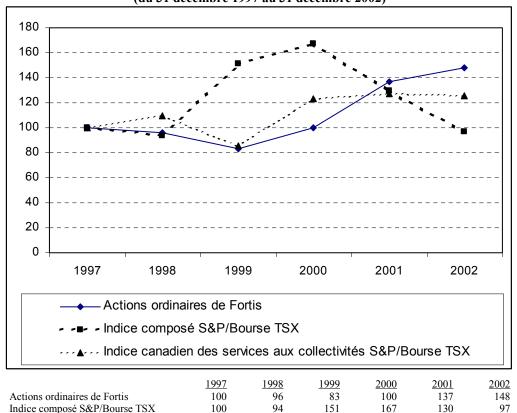
L.L. Inkpen

R.P. Rideout.

#### **GRAPHIQUE DE RENDEMENT**

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement des actionnaires de 100 \$ investi dans les actions ordinaires de la société le 31 décembre 1997, ainsi que le rendement total cumulatif de l'indice composé S&T/Bourse TSX (auparavant appelé l'indice des 300 de la BdeT) et de l'indice canadien des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (anciennement appelé l'indice des sociétés de gaz et services publics) pour les cinq derniers exercices terminés. Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la société sont supposés être réinvestis au cours de clôture des actions à chaque date de paiement de dividendes. L'indice composé S&T/Bourse TSX et l'indice canadien des services aux collectivités S&P/Bourse TSX sont des indices de rendement global et comprennent les dividendes réinvestis.

Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de Fortis Inc., de l'indice composé S&P/Bourse TSX et de l'indice canadien des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (du 31 décembre 1997 au 31 décembre 2002)



110

123

86

127

126

100

# RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis Inc. reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de la société. Les pratiques de régie d'entreprise de la société sont conformes aux lignes directrices adoptées par la Bourse de Toronto pour une meilleure régie d'entreprise. Des renseignements sur l'approche de la société en matière de régie d'entreprise sont présentés dans son énoncé des pratiques de régie d'entreprise joint aux présentes à titre d'annexe B.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise des comités. Un tableau indiquant la présence des administrateurs aux réunions se trouve à la page 4 des présentes.

#### UTILISATION DES COMITÉS

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les membres de ses deux comités permanents : le comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines et le comité de vérification. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de la société auxquels il doit consacrer son attention. Chaque comité examine annuellement son mandat, et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines examine également le mandat du comité de vérification. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés.

Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines du conseil fonctionne dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment la responsabilité :

- i) d'élaborer et de recommander au conseil l'approche de la société concernant les questions de régie d'entreprise;
- ii) de proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection audit conseil;
- d'exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier dans son ensemble et de celle de chacun de ses comités;
- iv) d'examiner et de faire des recommandations au conseil concernant le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs;
- v) d'approuver l'engagement d'un ou de plusieurs experts externes par un administrateur individuel aux frais de la société;
- vi) d'aider et de conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les membres de la haute direction;
- vii) de concevoir et d'instaurer des programmes de formation et de développement des membres de la haute direction et de planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- viii) de superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que la société offre à sa haute direction; et
- ix) d'administrer les régimes d'options d'achat d'actions de la société.

Les membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, qui sont tous indépendants et non reliés, sont Darryl D. Fry (président), Angus A. Bruneau, Linda L. Inkpen et Roy P. Rideout.

#### Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil à satisfaire ses obligations à l'égard des actionnaires, des investisseurs éventuels et des investisseurs concernant les états financiers de la société, les systèmes de contrôles financiers internes, la fonction de vérification annuelle indépendante et la qualité et l'intégrité des rapports financiers de la société. Le comité de vérification du conseil opère dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment la responsabilité :

- i) d'avoir au moins un membre expérimenté dans le domaine financier;
- ii) de superviser les contrôles d'information et les contrôles internes de la direction;
- de communiquer régulièrement et directement avec les vérificateurs externes au sujet des questions d'intérêt pour le comité de vérification ou les vérificateurs, y compris l'intégrité des systèmes de contrôle internes de la société;
- iv) à l'égard de la nomination, de la rémunération et des autres modalités d'engagement, de recommander annuellement au conseil un cabinet de comptables agréés devant être mandaté par les actionnaires de la société pour agir en tant que vérificateur indépendant de la société; et
- v) d'examiner tous les états financiers et les rapports publiés, y compris les états financiers intermédiaires trimestriels non vérifiés, les états financiers vérifiés de fin d'exercice, le rapport annuel, la notice annuelle, l'analyse par la direction, le prospectus et tout autre renseignement financier que le conseil exige. Le comité examine les renseignements financiers avec la direction et les vérificateurs indépendants pour avoir l'assurance raisonnable qu'ils sont complets, exacts, conformes et divulgués de façon adéquate.

Le comité de vérification est constitué entièrement d'administrateurs indépendants et non reliés ayant une expérience dans le domaine financier. Le comité de vérification est présidé par Bruce Chafe, et ses membres sont Angus A. Bruneau, Geoffrey F. Hyland et John S. McCallum.

Rapport présenté par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines :

D.D. Fry, président A.A. Bruneau L.L. Inkpen R.P. Rideout.

#### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, chaque administrateur de la société, sauf le président du conseil, a reçu un honoraire annuel de 17 000 \$. Le président du conseil a reçu un honoraire annuel de 60 000 \$. Chaque administrateur, y compris le président du conseil, a reçu un honoraire de 1 100 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité de celui-ci à laquelle il a assisté ou à laquelle il a participé par téléphone, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement. Un honoraire annuel supplémentaire de 5 000 \$ a été versé à chaque président d'un comité du conseil d'administration. À titre de chef de la direction de la société, M. Marshall n'a pas reçu d'honoraires de la société pour ses fonctions d'administrateur.

Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 15 mai 2002, les actionnaires ont approuvé le gel du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs établi en 1998, et l'établissement du régime d'options d'achats d'actions 2002 (le *ROAA 2002*). Les administrateurs et les membres du personnel de la société participent au ROAA 2002. Le ROAA 2002 contient des dispositions similaires pour les membres du personnel et les administrateurs concernant la durée des options (jusqu'à dix ans), mais se différencie par le fait que les options aux administrateurs peuvent seulement être accordées par le conseil, tandis que le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est autorisé à octroyer des options aux membres du personnel. De plus, les administrateurs ne sont pas autorisés à recevoir des prêts aux fins de la levée d'options, et ils doivent lever les options en cours dans un délai d'un an de leur retraite du conseil, alors que les membres du personnel ont droit à une période de trois ans à compter de la date de leur retraite durant laquelle ils peuvent lever les options en cours.

Le 15 mai 2002, chaque administrateur, à l'exception de M. Marshall et du président du conseil, a reçu une option d'achat visant 3 000 actions ordinaires à un prix de levée de 48,14 \$ par action. Le président du conseil à reçu une option d'achat de 5 000 actions ordinaires au même prix de levée. Les options octroyées aux administrateurs et au président au conseil expirent le 14 mai 2012 et sont dévolues à un taux annuel de 25 % pendant quatre ans, commencant le 15 mai 2003.

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Une assurance responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de la société. En 2002, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 54 236 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police est de 35 000 000 \$ pour un même sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$.

# PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX CADRES SUPÉRIEURS

En date du 31 mars 2003, les prêts contractés auprès de la société par tous les membres de la haute direction et du personnel pour acheter des titres de la société totalisaient 1 184 346 \$. Au 31 mars 2003, les administrateurs ne devaient aucune somme d'argent à la société.

Le tableau suivant présente le détail des prêts contractés par des membres de la direction de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres.

# Prêts consentis aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs dans le cadre des programmes d'achat de titres

Nom et poste principal	Participation de la société ou d'une filiale	Montant le plus élevé de l'encours en 2002 (\$)	Encours en date du 31 mars 2003 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2002 (#)	Sûreté du prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Fortis à titre de prêteur	695 013	794 579	20 995	Les titres achetés
KARL W. SMITH Vice-président, finances, et chef de la direction des finances St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Fortis à titre de prêteur	21 600	21 947	466	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire de la société St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Fortis à titre de prêteur	189 654	37 169	5 469	Les titres achetés

Tous les prêts susmentionnés ont été contractés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction ou du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel de la société.

En date du 31 mars 2003, aucun prêt n'avait été consenti aux membres de la direction, aux administrateurs et aux membres du personnel de la société à d'autres fins que l'achat de titres de cette dernière.

# **GÉNÉRALITÉS**

La direction n'a connaissance d'aucune question devant être présentée à l'assemblée autre que les questions dont il est fait mention dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si d'autres questions étaient dûment présentées à l'assemblée, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telles questions.

# **ATTESTATION**

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procuration par la direction.

St. John's (Terre-Neuve et Labrador) Le 31 mars 2003 Ronald W. McCabe Chef du contentieux et secrétaire de la société

#### ANNEXE A

#### PAR SEDAR

Bristish Columbia Securities Commission

Alberta Securities Commission

Saskatchewan Securities Commission

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Commission des valeurs mobilières du Québec

Bureau de l'Administrateur, Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs, Nouveau-Brunswick

Nova Scotia Securities Commission

Registrar of Securities, Prince Edward Island

Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Registrar of Securities, Government of Northwest Territories

Registrar of Securities, Government of Nuvavut

Le registraire des valeurs mobilières, Gouvernement du Yukon

#### OBJET : Changement de vérificateur de Fortis Inc. (la société)

Conformément à l'instruction générale nationale n° 31, il est fait renvoi à ce qui suit :

- 1. l'avis de changement de vérificateur daté du 18 décembre 2002 par la société, dont un exemplaire est joint aux présentes en tant qu'annexe A (l'avis);
- 2. une lettre de Deloitte & Touche s.r.l. datée du 18 décembre 2002, dont un exemplaire est joint aux présentes en tant qu'annexe B (la *lettre de D&T*); et
- 3. une lettre de Ernst & Young s.r.l. datée du 18 décembre 2002, dont un exemplaire est joint aux présentes en tant qu'annexe C (la *lettre de E&Y*).

En qualité de président du comité de vérification de la société, je confirme par les présentes que le comité de vérification du conseil d'administration de la société a révisé l'avis, la lettre de D&T, ainsi que la lettre de E&Y.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Bruce Chafe Président Comité de vérification

Fortis Inc.

c.c.: Deloitte & Touche s.r.l.

À l'attention de Claudio Russo, CA

Ernst & Young s.r.l.

À l'attention de Derek Purchase, CA



# PIÈCE A

FORTIS INC.

The Fortis Building, bureau 1201 Boîte postale 8837 St. John's (Terre-Neuve) A1B 3T2 Téléphone: (709) 722-2800 Télécopieur: (709) 737-5307

www.fortisinc.com

AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR

Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés À l'attention de M. Claudio Russo, associé

Fort William Building
10 Factory Lane

St. John's (Terre-Neuve et Labrador)

A1C 6H5

Ernst & Young s.r.l., comptables agréés

À l'attention de M. Derek Purchase, associé

The Fortis Building

7<sup>e</sup> étage

139 Water Street

St. John's (Terre-Neuve et Labrador)

A1C 1B2

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE** le cabinet Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés (*Deloitte & Touche*), ne sera pas proposé pour un renouvellement de mandat en tant que vérificateur de Fortis Inc. (la *société*) à la prochaine assemblée annuelle (l'*assemblée*) des actionnaires de la société, qui doit être tenue le 14 mai 2003.

# TEL QU'IL EST EXIGÉ PAR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE NATIONALE $\mathbf{N}^{\mathrm{o}}$ 31, NOUS CONFIRMONS CE QUI SUIT :

- a) le conseil d'administration de la société considère la destitution (au sens donné dans l'Instruction générale nationale n° 31) de Deloitte & Touche et a décidé de recommander que le cabinet Ernst & Young s.r.l., comptables agréés (*Ernst & Young*), soit nommé en tant que vérificateur remplaçant de la société à l'assemblée, une telle nomination devant entrer en vigueur à la clôture de l'assemblée;
- b) la société est d'avis qu'il n'y a eu aucun *événements à déclarer* (au sens donné dans l'Instruction générale nationale n° 31) pouvant constituer un facteur ayant conduit à la destitution conditionnelle de Deloitte & Touche et à la décision de recommander la nomination de Ernst & Young à titre de vérificateur remplaçant de la société; et
- c) qu'il n'y a eu aucun rapport de vérification avec réserves au cours des deux derniers exercices terminés de la société ni pour toute période ultérieure à ceux-ci pour laquelle un rapport de vérification a été émis et précédait la date des présentes.

ET, PAR CONSÉQUENT, NOUS DEMANDONS QUE Deloitte & Touche et Ernst & Young mentionnent, dans des lettres adressées à chaque commission des valeurs mobilières du Canada ou à tout autre autorité de réglementation en valeurs mobilières, s'ils conviennent ou non des renseignements contenus dans le présent avis, sur le fondement de leur connaissance des renseignements à ce moment avec un exemplaire devant être reçu par le soussigné au plus tard le 23 décembre 2002, en plus de fournir au soussigné les mêmes documents dans un format électronique compatible avec le système de dépôt SEDAR.

DATÉ à St. John's (Terre-Neuve et Labrador), le 18 décembre 2002.

Karl W. Smith

Karl Smed

Vice-président, finances, et chef de la direction des finances

# PIÈCE B

Deloitte & Touche s.r.l. Fort William Building 10 Factory Lane St. John's (Terre-Neuve et Labrador) A1C 6H5

Téléphone: (709) 576-8480 Télécopieur: (709) 576-8460

www.deloitte.ca



Aux différentes commissions des valeurs mobilières et autorités de réglementation similaires de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada

# **Objet: Fortis Inc.**

Monsieur, Madame,

Nous avons lu l'avis de changement de vérificateur daté du 18 décembre 2002 et nous convenons des énoncés qu'il contient sur le fondement de notre connaissance à ce moment.

Veuillez accepter l'expression de nos sentiments distingués.

#### Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

St. John's (Terre-Neuve et Labrador) Le 18 décembre 2002

#### PIÈCE C

#### Le 18 décembre 2002

Bristish Columbia Securities Commission

Alberta Securities Commission

Saskatchewan Securities Commission

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Commission des valeurs mobilières du Québec

Bureau de l'Administrateur, Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs, Nouveau-Brunswick

Nova Scotia Securities Commission

Registrar of Securities, Prince Edward Island

Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Registrar of Securities, Government of Northwest Territories

Registrar of Securities, Government of Nuvavut

Le registraire des valeurs mobilières, Gouvernement du Yukon

# Objet : Changement de vérificateur de Fortis Inc. daté du 18 décembre 2002

Messieurs,

Nous avons lu l'avis de changement de vérificateur ci-joint daté du 18 décembre 2002. Nous convenons des énoncés qu'il contient et nous ne connaissons aucun événement à déclarer au sens donné dans l'Instruction générale nationale n° 31.

Veuillez accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Derek Purchase, CA

Associé

c.c.: Le conseil d'administration

Ernet " young UP

Fortis Inc.

The Fortis Building, bureau 1201

Boîte postale 8837

139 Water Street

St. John's (Terre-Neuve et Labrador)

A1B 3T2

Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés

À l'attention de M. Claudio Russo, associé

Fort William Building

10 Factory Lane

St. John's (Terre-Neuve et Labrador)

A1C 6H5

# ANNEXE B FORTIS INC. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Directive 1  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Le conseil devrait explicitement assumer la responsabilité de la gérance de la société.  Oui  Le conseil exerce la responsabilité de la gérance de la société en établissant des politiques et des normes d'ensemble et en supervisant le rendement de celle-ci à cet égard.
Directive 1a  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de l'adoption d'un processus de planification stratégique.  Oui  Il existe au sein de la société et de chacune de ses filiales un processus de planification stratégique relevant de la direction qui aboutit chaque année à la présentation au conseil d'un plan stratégique et commercial quinquennal (le <i>plan d'entreprise</i> ) par la direction. Après l'approbation du plan d'entreprise, le conseil se réunit chaque trimestre pour superviser le plan stratégique et le faire évoluer de temps à autre au besoin.
Directive 1b  Fortis est-elle conforme?  Description de l'approche	Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de cerner les principaux risques commerciaux et d'instaurer des systèmes de gestion des risques. Oui Le plan d'entreprise est axé sur les objectifs à long terme de la société, repère les occasions et les risques commerciaux principaux auxquels la société doit faire face dans l'atteinte de ses objectifs et établit les stratégies et les systèmes dont l'utilisation est proposée pour miser sur les occasions et gérer les risques. Le conseil procède à une évaluation objective et détaillée du plan d'entreprise et demande tout changement ou ajout qu'il juge approprié.
Directive 1c  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision de la haute direction.  Oui  Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines exécute un examen annuel des ressources de direction de la société et de ses filiales, ainsi que du rendement et du perfectionnement du chef de la direction et de chaque cadre dirigeant de la société.  L'examen annuel détermine la justesse de la planification de la relève pour tous les postes de haute direction.
Directive 1d  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de la politique en matière de communications.  Oui  Le conseil a approuvé une politique concernant l'information continue qui donne les grandes lignes de la politique de la société concernant ses communications avec les intervenants et le public afin d'assurer une information efficace, opportune et non sélective. Le comité de vérification examine le contenu des principales communications de la société à l'intention des actionnaires et du public investisseur, y compris les rapports intermédiaires, tandis que le conseil examine le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle et tout prospectus pouvant être distribué. Les renseignements sont diffusés par des envois postaux aux actionnaires, par les fils de presse, les médias généraux et sur le site Web de la société. On parvient à contrôler les communications en limitant les divulgations à celles que formulent le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le directeur des relations avec le public et les épargnants qui répondent aux demandes des analystes, des institutions et des actionnaires individuels.

Directive 1e  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion.  Oui  Le conseil assume la responsabilité de l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion grâce à la surveillance exercée par le comité de vérification, qui rencontre régulièrement le vérificateur externe.
Directive 2  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Le conseil devrait être constitué en majorité de personnes admissibles en tant qu'administrateurs non reliés. Oui À la fin de 2002, le conseil était composé de huit administrateurs. Seul M. Marshall est un administrateur relié en sa qualité de président et de chef de la direction de la société.
Directive 3  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Indiquer si chaque administrateur est non relié et préciser comment cette conclusion a été atteinte.  Oui  M. Marshall, président et chef de la direction de la société, n'est pas un administrateur non relié. Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines effectue un examen annuel de la composition du conseil et a déterminé que chaque administrateur, à l'exception de M. Marshall, est indépendant de la direction, n'a aucun intérêt, aucune affaire, ni aucune relation qui pourrait entraver considérablement sa capacité d'agir dans l'intérêt fondamental de la société, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme tel, et aucun d'eux n'a reçu une rémunération de la société au-delà de la rémunération des administrateurs, sauf pour le président du conseil qui reçoit des prestations de retraite. M. Bruno est l'ancien chef de la direction de la société et a pris sa retraite en mai 1996, et, de l'avis du conseil, n'est pas un administrateur relié.  A.A. Bruneau – non relié B. Chafe – non relié G.F. Hyland – non relié L.L. Inkpen – non relié L.L. Inkpen – non relié R.P. Rideout – non relié
Directive 4  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Un comité constitué d'administrateurs externes doit être chargé de proposer les nouveaux candidats au conseil et d'évaluer les administrateurs en permanence. Oui  Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines cerne chaque année les besoins en matière de talent et d'expérience des administrateurs et supervise un processus de recrutement et de nomination des administrateurs à la suite duquel il soumet des recommandations à l'étude du conseil et recommande l'élection des candidats par les actionnaires.
Directive 5  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Instaurer un processus d'évaluation de l'efficacité de l'ensemble du conseil, de ses comités et de la contribution des administrateurs individuels.  Oui  Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est chargé d'examiner un processus d'évaluation de l'efficacité de l'ensemble du conseil et de chacun de ses comités, d'en faire rapport au conseil et de lui formuler des recommandations à ce sujet. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle menée auprès de chaque administrateur pour obtenir son point de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et le comité et le président du conseil examinent les résultats de ces enquêtes. L'examen effectué à l'égard de 2002 tenait compte de la contribution des administrateurs individuels et le comité est d'avis qu'il divulguerait toute préoccupation au sujet d'un administrateur particulier.

Directive 6  Fortis est-elle conforme?  Description de l'approche	Fournir un programme d'orientation et d'éducation pour les nouvelles recrues au conseil.  Oui  Chaque nouvelle recrue au conseil reçoit des données à jour et historiques sur le fonctionnement du conseil et de la société, ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles la société fait face. Les réunions ont lieu avec les cadres dirigeants de la société et de ses principales filiales. Les réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de la société, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales en exploitation.
Directive 7  Fortis est-elle conforme ?  Description de l'approche	Examiner la taille du conseil en vue de réduire le nombre des administrateurs pour faciliter un processus décisionnel plus efficace.  Oui  À la fin de 2002, le conseil était constitué de huit administrateurs. La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction propose la nomination de huit administrateurs, nombre qui s'inscrit dans la fourchette de la taille que le conseil juge appropriée pour un processus décisionnel efficace.
Directive 8  Fortis est-elle conforme?  Description de l'approche	Examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs. Oui  Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines examine chaque année la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés.
Directive 9 Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche	Les comités devraient habituellement être constitués d'administrateurs externes en majorité non reliés. Oui Le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines sont chacun constitués d'administrateurs indépendants et non reliés.
Directive 10 Fortis est-elle conforme? Description de l'approche	Nommer un comité chargé des questions de régie d'entreprise. Oui Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines se réunit au moins tous les six mois pour étudier les questions de régie d'entreprise dans l'exercice de son mandat.
Directive 11  Fortis est-elle conforme?  Description de l'approche	Élaborer des descriptions de poste pour les membres du conseil et le chef de la direction qui définissent les limites et les responsabilités de la direction. Oui  Avec la collaboration du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, le conseil a élaboré par écrit des descriptions de poste pour les membres du conseil, le président du conseil et le chef de la direction, lesquelles sont examinées chaque année.
Directive 12 Fortis est-elle conforme? Description de l'approche	Établir des procédures qui permettent le fonctionnement indépendant du conseil. Oui Le président du conseil est un administrateur non relié qui est nommé chaque année par le conseil. Le conseil et chaque comité ont établi une politique qui prévoit une période, immédiatement avant la fin de chaque réunion du conseil et des comités, durant laquelle ceux-ci se réunissent sans que la direction ne soit présente.

Directive 13  Fortis est-elle conforme?  Description de l'approche	Établir un comité de vérification constitué d'administrateurs externes dotés de fonctions et de responsabilités spécifiquement définies.  Oui  Le comité de vérification a un mandat écrit qu'il examine chaque année avec le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Le comité de vérification est constitué entièrement d'administrateurs non reliés et a des canaux de communication directe avec les vérificateurs externes.
Directive 14  Fortis est-elle conforme?  Description de l'approche	Instaurer un système permettant à un administrateur individuel de retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la société dans des circonstances appropriées.  Oui  Le mandat du comité de vérification et celui du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines prévoient un système pour la nomination de conseillers externes aux frais de la société dans des circonstances appropriées.